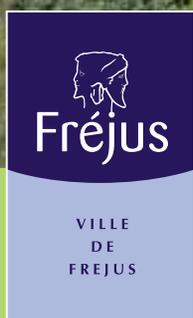


# Guide face aux risques majeurs



Feu de forêt

Inondation

Mouvement de terrain

Séisme

Risque industriel

Transport de matières dangereuses

Rupture de barrage



# Face aux risques majeurs

Inondations, feux de forêt, mouvements de terrain font partie de ce qu'il est convenu d'appeler les « risques majeurs » en raison de leur impact très important sur les personnes et sur les biens. Une bonne connaissance de ces risques, de la conduite à tenir, permet d'en limiter les conséquences.

C'est la raison pour laquelle la ville de FREJUS, avec la participation financière de la région, comme chaque commune, a mis en place un plan d'intervention et réalisé un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) disponible en mairie centrale et au service de l'environnement et de la forêt.

## Sommaire

pages 3 et 4 ▶

Carte des risques incendie et inondation

page 5 ▶

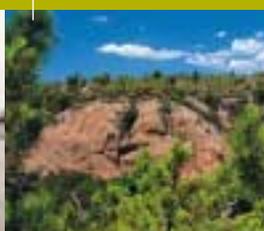
Feu de forêt

page 7 ▶

Inondation

page 9 ▶

Mouvement de terrain





Ce guide vous présente, de manière succincte, les risques recensés dans le DICRIM et l'organisation des secours. Le risque zéro n'existant pas, la municipalité a le devoir de tout mettre en œuvre pour prévenir et limiter tout accident majeur.

**Elie BRUN**

Maire de FREJUS

Président de la Communauté d'Agglomération  
Vice-Président du Conseil Général du Var

**page 11 ▶**

**Séisme**

**page 13 ▶**

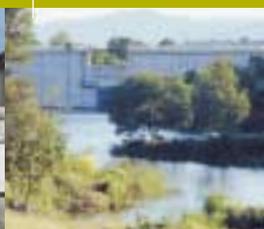
**Risque industriel**

**page 15 ▶**

**Transport  
de matières  
dangereuses**

**page 17 ▶**

**Rupture  
de barrage**



# Carte des **risques** incendie



# ie et inondation





# Feu de forêt

## Comment se déclenchent les feux de forêt :

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence, accident ou malveillance,
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion,
- un combustible (végétation).

L'incendie, qui se déclare, peut se propager rapidement sur une surface de forêt, de maquis ou de garrigue.

## Risques encourus

Les espaces boisés classés occupent 52 % du territoire communal soit environ 5370 ha.

Ils se composent d'une végétation très combustible située sur des massifs orientés aux vents dominants.

Les zones à risques se trouvent à proximité et dans les périmètres des zones boisées.

Des dispositions réglementaires concourent à la prévention des feux de forêt ; ex : en imposant le débroussaillage autour des habitations et en interdisant de faire du feu durant les périodes sensibles.

## La commune a pris différentes mesures

- sensibilisation de la population, demandes régulières de débroussaillage aux propriétaires riverains de sites sensibles au risque,
- résorption des causes d'incendie : le service forêt de la commune entretient et aménage le massif forestier (débroussaillage, aménagement de pistes, pose de panneaux de signalisation...),
- surveillance régulière renforcée en période estivale, patrouilles terrestres, tours de guet, organisation d'un comité communal de feux de forêt,
- élaboration et mise en place de plans de secours et plans d'action rapide,
- interdiction de construire sur certaines zones (PLU-plan local d'urbanisme consultable en mairie).

# Feu de forêt

## Comment s'organisent les secours ?

Une cellule de crise se met immédiatement en place à la mairie.

Les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours sont mis en œuvre.

La population est alertée par les services de secours, le porte à porte, par haut-parleur et la sirène (le signal d'alerte est émis 3 fois pendant 1 minute avec un intervalle de 5 minutes de silence).

Elle est informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par la radio et la télévision (chaînes nationales).

Des points de regroupement sont établis dans les bâtiments publics, qui peuvent également servir de lieux d'hébergement.

## Que doit faire la population ?



Téléphonez aux pompiers : au 18 ou au 112 depuis un téléphone fixe ou un portable



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets



Arrosez autour de la maison



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ne prenez pas la route



# Inondation

## Risques encourus

La commune est soumise aux risques de crues torrentielles et de ruissellements urbains qui peuvent être générés par le Reyran, le Valescure et la Garonne.

Les inondations de plaines sont essentiellement générées par l'Argens. Les quartiers sensibles sont : La Madeleine, Fréjus-Plage, la Gabelle, la Plaine, la Grande Pièce, les Esclamandes, les Vernèdes, le Blavet, Malbousquet, Villepey, le Pas des Vaches.

## Mesures prises par la commune

- aménagement des cours d'eau et des bassins versants,
- entretien du lit de l'Argens par le Conseil Général,
- projet de bassin de retenue sur le Valescure au-dessus de l'avenue Henri Giraud par la Communauté d'Agglomération,
- Reyran canalisé.

En ce qui concerne le Valescure, il existe au quartier de la Tour de Mare un barrage écreteur de crues : le barrage de Saint Esprit. Il est interdit de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPR- plans de prévention de risques) devant être reprises dans le PLU (plan local d'urbanisme) consultable en mairie.



# Inondation

## Comment s'organisent les secours ?

Une cellule de crise se met immédiatement en place à la mairie afin notamment, en concertation avec le Préfet, de prendre les mesures de protection immédiate grâce à un plan d'urgence communale. Sont élaborés et mis en oeuvre, si besoin, des plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC (Organisation des Secours).

La population est alertée par les services de secours, le porte à porte, par haut-parleur et la sirène (le signal d'alerte est émis 3 fois pendant 1 minute avec un intervalle de 5 minutes de silence).

Elle est informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par la radio et la télévision (chaînes nationales).

Des points de regroupement sont établis dans les bâtiments publics, qui peuvent également servir de lieux d'hébergement.

## Que doit faire la population ?



Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre

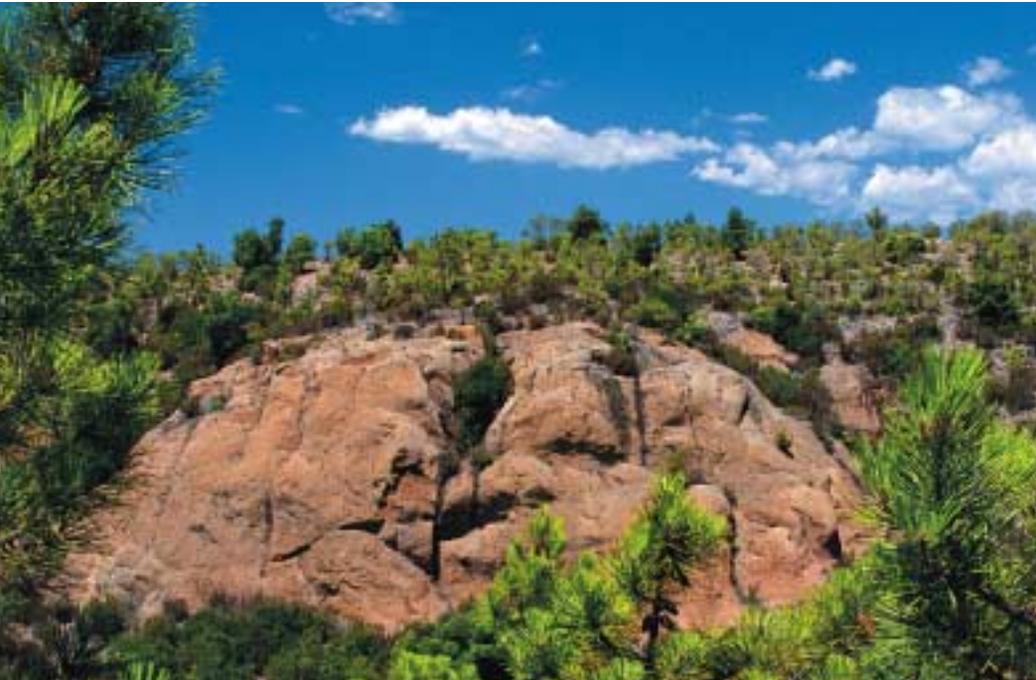


N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée**



# Mouvement de terrain

## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se manifester :

- en plaine, notamment par l'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- en montagne, notamment par des glissements de terrain par rupture d'un versant instable, des écroulements et chutes de blocs,
- sur le littoral, notamment par des glissements de terrain ou une érosion des côtes.

## Risques encourus

Le territoire communal est sujet à différents types de mouvements de terrains qui sont : des affaissements, des effondrements, des éboulements et des glissements.

Les points sensibles sont : la Gardiette, la Peyrière, l'Esquine, le Charbonnier, le Mont Vinaigre, la Clavette, la Baisse Violette et les anciennes mines de l'Auriasque et de Bozon.

La partie côtière est soumise au phénomène d'érosion marine.

## La commune a pris différentes mesures

- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage éventuel,
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des ébouils,
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- information de la population sur les risques d'éboulement dans les anciennes zones d'exploitation minière de l'Auriasque et de Bozon par la mise en place de panneaux interdisant l'accès hors des voies et sentiers balisés,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (seul le Mont Vinaigre est en zone de risques très élevés).

# Mouvement de terrain

## Comment s'organisent les secours ?

Une cellule de crise se met immédiatement en place à la mairie

Les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours sont mis en œuvre.

La population est alertée par les services de secours, le porte à porte, par haut-parleur et la sirène (le signal d'alerte est émis 3 fois pendant 1 minute avec un intervalle de 5 minutes de silence).

Elle est informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par la radio et la télévision (chaînes nationales).

Des points de regroupement sont établis dans les bâtiments publics, qui peuvent également servir de lieux d'hébergement.

## Que doit faire la population ?



Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur





# Séisme

## Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Il se caractérise par :

- son foyer : c'est le point de départ du séisme,
- sa magnitude : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu,
- la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

## Risque encouru

Le risque est faible sur la commune qui est inscrite en zone de sismicité 1a du Canton de FREJUS (risque de secousses légères, susceptibles de déplacer de petits objets).

Il y a eu une secousse tellurique en 1995 (Var Est, Alpes-Maritimes) sans dommage constaté sur le territoire.

## Mesures prises dans la commune

- analyse historique, observation et surveillance de la sismicité locale et régionale et des phénomènes précurseurs permettant une prédiction à plus ou moins long terme,
- zonage sismique de la région imposant l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées : ce zonage national a été établi par décret,
- construction parasismique qui permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes.

## Comment s'organisent les secours ?

Une cellule de crise se met immédiatement en place à la mairie

Les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours sont mis en œuvre.

La population est alertée par les services de secours, le porte à porte, par haut-parleur et la sirène (le signal d'alerte est émis 3 fois pendant 1 minute avec un intervalle de 5 minutes de silence).

Elle est informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par la radio et la télévision (chaînes nationales).

Des points de regroupement sont établis dans les bâtiments publics, qui peuvent également servir de lieux d'hébergement.

## Que doit faire la population ?

### > Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments

### > Après



Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



# Risque industriel

## Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- l'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

## Risque encouru

Il est généré par le passage du Gazoduc sur le territoire communal.

Ce risque technologique peut être également considéré comme un risque de transport de matières dangereuses.

Il n'y a pas eu jusqu'alors d'accident industriel ayant touché la commune.

## Mesures prises dans la commune

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et des contrôles réguliers. Cette réglementation impose :

> à ces établissements

- une étude d'impact,
- une étude de danger,

> à l'administration

- un contrôle régulier de ces installations (inspecteurs des installations classées).

Lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site, des plans de secours doivent être élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (plan d'opération interne – POI) ou par le Préfet (plan particulier d'intervention – PPI).

## Comment s'organisent les secours ?

Une cellule de crise se met immédiatement en place à la mairie.

Les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours sont mis en œuvre.

La population est alertée par les services de secours, le porte à porte, par haut-parleur et la sirène (le signal d'alerte est émis 3 fois pendant 1 minute avec un intervalle de 5 minutes de silence).

Elle est informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par la radio et la télévision (chaînes nationales).

Des points de regroupement sont établis dans les bâtiments publics, qui peuvent également servir de lieux d'hébergement.

## Que doit faire la population ?



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



# Transport de matières dangereuses

## Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors du Transport de Matières Dangereuses (TMD), par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie avec des risques de brûlures ou d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou contact. Ces manifestations peuvent être associées.

## Risques encourus

Ils sont générés par les voies de communication suivantes : l'A 8, les RN 7 et 98, les RD 37, 100 et 100 A, ainsi que par le passage de la voie ferrée Paris-Vintimille, qui assurent un flux de transit et de desserte.

Un TMD est également effectué par voie maritime. En outre, un transport régulier de carburant est réalisé à partir du dépôt de Puget-sur-Argens, par la RN7 et l'autoroute. A ce jour, aucun accident n'a eu lieu sur le territoire communal.

# Transport de matières dangereuses

## Mesures prises dans la commune

Une réglementation rigoureuse porte sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes, de canalisations, selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation),
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Une réglementation appropriée s'applique à la circulation dans la commune.

## Comment s'organisent les secours ?

Une cellule de crise se met immédiatement en place à la mairie. Sont également déclenchés les plans de secours TMD (transport de matières dangereuses), ORSEC (Organisation des Secours) et, en cas de pollution en mer, le plan POLMAR (Pollutions Marines) avec barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...

La population est alertée par les services de secours, le porte à porte, par haut-parleur et la sirène (le signal d'alerte est émis 3 fois pendant 1 minute avec un intervalle de 5 minutes de silence).

Elle est informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par la radio et la télévision (chaînes nationales).

Des points de regroupement sont établis dans les bâtiments publics, qui peuvent également servir de lieux d'hébergement.

## Que doit faire la population ?



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



Ni flamme, ni cigarette



# Rupture de barrage

## Comment se manifeste la rupture de barrage ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques ont été étudiées en tous points de la vallée. Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du « quart d'heure » (l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte sont établis dès le projet de construction du barrage.

## Le risque sur la commune

La catastrophe mémorable est celle de la rupture du barrage de Malpasset en 1959 (non reconstruit sur le site).

À ce jour, fonctionne un écrêteur de crues : le barrage de Saint-Esprit, sur le Valescure.

## Mesures prises dans la commune

- études multiples réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- surveillance et contrôle pendant la construction,
- visites et surveillance régulières par télésurveillance reliée au Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE)-laboratoire de NICE,
- réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées.

# Rupture de barrage

## Comment s'organisent les secours ?

Une cellule de crise se met immédiatement en place à la mairie.

Les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours sont mis en œuvre.

La population est alertée par les services de secours, le porte à porte, par haut-parleur et la sirène (le signal d'alerte est émis 3 fois pendant 1 minute avec un intervalle de 5 minutes de silence).

Elle est informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par la radio et la télévision (chaînes nationales).

Des points de regroupement sont établis dans les bâtiments publics, qui peuvent également servir de lieux d'hébergement.

## Que doit faire la population ?



Gagnez immédiatement les hauteurs

> Ou sinon



Montez immédiatement à pied dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux



## La cellule municipale de crise

La cellule municipale de crise regroupe et coordonne sous l'autorité du maire les différents services concernés par les risques majeurs. Lorsqu'un accident moyen reste cantonné à la commune et que le Maire dispose des moyens nécessaires, la cellule fait face à la crise. Par contre, si le sinistre nécessite des moyens qui dépassent la capacité de la commune et concerne un grand nombre de personnes, le Préfet prend en charge la direction des secours ; dans ce cas, le Maire devient coordinateur sur son territoire dans le cadre défini et géré par le Préfet et ses services.

## Les missions de la cellule municipale de crise

- la gestion des risques naturels et technologiques,
- l'information préventive,
- la coordination des opérateurs de secours.

## La composition de la cellule municipale de crise

- Monsieur le Maire,
- le 1<sup>er</sup> Adjoint et les Adjoint concernés,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- le Chef de Cabinet,
- le Conseiller Technique Sécurité.

## La conduite à tenir dans tous les cas



En cas de sinistre grave :  
le signal d'alerte (sirène\*) est émis 3 fois pendant 1 minute  
avec un intervalle de 5 minutes de silence.



Informez-vous sur la nature du risque et les consignes à suivre :  
écoutez la radio.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :  
les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils connaissent  
la conduite à tenir en cas d'alerte.



Évitez de téléphoner : le réseau téléphonique doit rester libre  
pour les secours.  
Exception faite pour les incendies : téléphonez au 18 ou au 112  
depuis un fixe ou un portable.

\*la sirène est testée tous les 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à midi.



Région  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur

Directeur de la communication : Marion DUBREUIL

Directeur des publications : Dominique BRUN

Rédaction : Josiane SABBAH

Photos : Robin HACQUARD

Conception graphique : Grapho

Impression : Imprimerie Nouvelle

Fréjus

VILLE  
DE  
FREJUS